

Sujet : [INTERNET] bois de BRAMARD

De : Syndicat FORESTIERS PRIVES 43 <syviculteurs43@hotmail.com>

Date : 30/05/2022 13:49

Pour : "pref-ep-bramard@haute-loire.gouv.fr" <pref-ep-bramard@haute-loire.gouv.fr>

Copie à : "reneroustide@yahoo.fr" <reneroustide@yahoo.fr>, "hbattie@orange.fr" <hbattie@orange.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis alerté par de nombreux adhérents du syndicat professionnel des forestiers privés de la Haute-Loire, FRANSYLVA43, concernant le projet de la zone industrielle dans le bois de BRAMARD.

L'Article L112-1 du Code Forestier (loi n°2021-1104 du 22août 2021) indique :

« Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers.

Sont reconnus d'intérêt général :

1° La protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ;

2° La conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestières ;

3° La protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air par la forêt dans le cadre d'une gestion durable ;

4° La préservation de la qualité des sols forestiers, notamment au regard des enjeux de biodiversité, ainsi que la fixation, notamment en zone de montagne, des sols par la forêt ;

5° Le rôle de puits de carbone par la fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les sols forestiers, bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique ».

FRANSYLVA 43 demande que, conformément au Code forestier, le bois de BRAMARD, qui, comme toutes les forêts est placé sous la sauvegarde de la Nation, soit maintenu en nature de bois pour satisfaire les rôles d'intérêt général reconnus à l'ensemble des massifs forestiers.

La société, dans sa majorité, n'approuve pas la réalisation de coupes rases ou définitives réalisées dans le cadre de la gestion forestière sur notre département de Haute Loire. C'est pourquoi, autoriser le défrichement de 14ha d'un seul tenant nous paraît aller à contre sens de la politique que l'Etat a défini pour gérer durablement la forêt. En outre Il semblerait que ces peuplements forestiers appartiennent à une collectivité publique et donc devraient aujourd'hui relever du régime forestier.

De plus, les assises de la forêt, organisées par le gouvernement et qui se sont tenues en début d'année ont montré du doigt les coupes rases.

Le défrichement ira à l'encontre des orientations des assises de la forêt.

D'autre part comment l'administration qui adressent des amendes aux propriétaires privés de la Haute-Loire auteurs des coupes rases de quelques hectares va pouvoir expliquer que les services de l'Etat valident des coupes à blanc sur des surfaces très importantes !!!

Ce défrichage et la destruction de 14 ha de forêt aura également d'autres conséquences :

- a) des effets majeurs sur la production de bois connu et reconnu de tous.
- b) une concentration, de fait, de la population des chevreuils dans un espace beaucoup plus réduit. La conséquence sera immédiate sur les plantations et sur la régénération naturelle des sapins des peuplements voisins.
- c) Une perte de la biodiversité, une diminution du stockage du carbone en particulier dans les sols, une aggravation des risques d'inondations suite à la suppression du couvert forestier et à l'imperméabilisation des terrains.

Philippe BEIGNIER
Président de FRANSYLVA43
TEL 06 43 10 31 77
04 71 09 38 86